

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA20-(C-4.1)-018**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

A la séance ordinaire du 7 juillet 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation des modifications à la réglementation de stationnement suivantes, aux abords de l'école Félix Leclerc :

**Sur le côté est de la rue de Versailles:**

- Retirer la zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h 30 à 17 h, jours d'école, située immédiatement au sud de la place du Parc;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, excepté autobus scolaire située immédiatement au nord de la terrasse Fleurie;
- Retirer la zone de stationnement interdit en tout temps située au croisement avec la terrasse Fleurie;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, excepté autobus scolaire située immédiatement au sud de la terrasse Fleurie;
- Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur une distance de 30 mètres immédiatement au sud de la limite nord du terrain de l'école;
- Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur une distance de 60 mètres entre les deux accès au débarcadère;
- Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur une distance de 50 mètres incluant l'entrée au débarcadère et l'aire de l'intersection avec la terrasse Fleurie;
- Installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur une distance de 60 mètres immédiatement au nord de la limite sud du terrain de l'école.

**Sur le côté ouest de la rue de Versailles:**

- Retirer la zone de stationnement interdit en tout temps située immédiatement au nord de la terrasse Fleurie;
- Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur une distance de 12 mètres, immédiatement au nord de la terrasse Fleurie.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---